

Jean-Michel Bloch
9 Montée des Lilas
69300 Caluire et Cuire

**APPORT
DE TITRES DOMISYS
A LA SOCIETE LDLC.COM**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 19 janvier 2016 concernant l'apport de titres de la société DOMISYS devant être effectués à la société LDLC. COM, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147, R.210-19, R.225-7 et R.225-136 du Code de Commerce. La même ordonnance m'a demandé, conformément à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, d'établir un rapport complémentaire se prononçant sur la rémunération des apports afin d'apprécier l'équité du rapport d'échange.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

Le Groupe LDLC, leader du high-tech online en France, entend conforter sa position de leader en acquérant la société DOMISYS. Cette société est un spécialiste de la distribution online de produits high-tech et bénéficie d'une marque à forte notoriété, ainsi qu'un réseau de 10 concept-stores complémentaire avec celui de LDLC.COM et d'un centre logistique intégré dans l'Ouest de la France. Cette opération présente des synergies commerciales, logistiques et industrielles porteuse de croissance rentable.

L'Apporteuse détient 272 604 actions ainsi que les droits de vote correspondants sur les 272 605 actions composant le capital de la société DOMISYS, société par actions simplifiée, au capital de 272 605 €, dont le siège social est situé à 3, rue Olivier de Serres ZAC Erette 44119 Grandchamp des Fontaines, identifiée sous le numéro 415 378 249 R.C.S. Nantes.

Les conditions et modalités de l'acquisition de l'intégralité des 272 605 actions et droits de vote de DOMISYS ont été définies par un Protocole de cession de titres en date du 25 février 2016.

Le Protocole prévoit notamment que dans le cadre de l'acquisition, l'Apporteuse fera apport à la société Bénéficiaire d'une partie des actions qu'elle détient dans le capital de DOMISYS et recevra en rémunération de cet apport des actions de la société Bénéficiaire à émettre à titre d'augmentation de son capital social à un prix d'émission arrêté par les parties à l'acquisition.

Le protocole prévoit également qu'une partie du prix d'acquisition sera payé en actions LDLC.COM, à savoir 117 079 actions LDLC.COM auto-détenues pour un prix arrêté par les parties à l'acquisition.

1.2 Présentation des sociétés concernées

Société bénéficiaire:

LDLC.COM, société anonyme de droit français au capital de 1 034 527,32 € dont le siège social est situé 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly cedex et dont le numéro unique d'identification est le 403 554 181 RCS LYON, représentée par Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie / Olivier de la Clergerie, en sa qualité de Président/Directeur Général. LDLC.COM est coté sur Euronext Paris – Compartiment C.

Société apporteuse :

La société DOMICORP, société par actions simplifiée au capital de 28 926 000 €, dont le siège social est situé rue Olivier de Serres – Zac Erette Grandchamp des Fontaines 44119 Grandchamp des Fontaines, identifiée sous le numéro 794 876 227 RCS NANTES, elle-même, représentée par, son Président, la société JPH, société à responsabilité limitée, au capital de 27 871 500 €, dont le siège social est situé 3, rue Olivier de Serres ZAC Erette 44119 Grandchamp des Fontaines, identifiée sous le numéro unique 802 559 757 RCS NANTES, elle-même représentée par Monsieur Jean-Philippe FLEURY, son gérant.

1.3 Description de l'opération

- **Présentation des apports et méthode d'évaluation retenue**

La société DOMICORP apporte, sous le régime juridique prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, 100.367 actions et l'intégralité des droits qui y sont attachés représentant environ 36,81% du capital et des droits de vote de la société DOMISYS.

Aux termes de l'article 3.1 du Protocole d'acquisition, la valeur des 272 605 actions composant le capital social de DOMISYS déterminé ressort à **37 245 951,42 €**, soit une valeur unitaire de l'action DOMISYS de 136,63 €. Cette valeur a été confortée par une approche multicritère figurant en Annexe 2 du projet de contrat d'apport.

Sur la base de la valeur unitaire du titre DOMISYS, la valeur des titres apportés par l'Apporteuse devant être rémunérées par une augmentation de capital s'élève à 13 713 143,21 €.

- **Modalités de réalisation de l'apport**

Elles sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport et peuvent se résumer comme suit :

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- dépôt au greffe du tribunal de commerce de Lyon et mise à disposition des actionnaires de la Société Bénéficiaire, au siège social, huit jours au moins avant la décision du Directoire, du rapport du commissaire aux apports établi en application de l'article L.225-147 du Code de commerce;
- obtention de l'agrément de la Société Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée de DOMISYS dans les conditions prévues aux statuts ;
- justification de la mainlevée effective du nantissement portant sur les titres apportés consenti par l'Apporteuse au profit de la Banque Populaire Atlantique, la Banque Palatine et le Crédit Lyonnais (les « Banques ») par suite du remboursement anticipé des sommes dues par l'Apporteuse au titre du contrat de crédit sénior en date du 14 octobre 2013 ;
- approbation des apports et de leur évaluation, constatation de l'augmentation de capital de LDLC.COM décidé par le Directoire de la Société Bénéficiaire en vertu de la délégation de compétence qui lui a été reconnue par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous sa treizième résolution conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mars 2016 ou à toute autre date convenue par les Parties. A défaut, le présent Contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des titres apportés et de l'ensemble des droits qui y sont attachés, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, consécutive à l'apport des Titres Apportés.

En conséquence, la Société Bénéficiaire aura droit notamment à toute distribution de dividendes et répartition d'actifs effectuée à compter de cette date.

L'Apporteuse aura droit, quant à elle, à toute distribution de dividendes décidée antérieurement à la date de réalisation définitive de l'apport suite à l'approbation de ce dernier par le Directoire de la Société Bénéficiaire.

L'apport de titres est assimilé au plan fiscal à une cession à titre onéreux de titres. Les plus-values réalisées sont imposables selon le régime des plus ou moins-values long-terme en vertu de l'article 219, I-a du Code Général des Impôts, dans la mesure où les titres sont détenus depuis plus de deux ans et sont inscrits en compte de « titres de participation. En application de l'article 810-I du Code Général des Impôts, l'opération d'apport sera soumise au droit fixe d'enregistrement de 500 €.

- **Rémunération des apports**

La valeur unitaire des actions de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'apport en nature des titres apportés, déterminée aux termes de l'article 3.1 du Protocole a été calculé, ainsi que décrit en Annexe 1 du projet de contrat d'apport, sur la base de la moyenne :

D'une part, de la moyenne des cours cibles communiqués par trois analystes, recourant pour l'appréciation de ces cours cibles de l'action LDLC.COM à une approche multicritère (DCF et multiples), telle que cette moyenne figurant en annexe du Contrat d'apport ressort à 25,90 €,

D'autre part, de la moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action LDLC.COM, du 10 novembre au 7 décembre 2015 (date de l'annonce de l'entrée en négociations exclusives), telle que cette moyenne figurant en annexe du Contrat d'apport ressort à 21,83 €.

D'où il résulte une valeur moyenne de 23,86€.

En conséquence, l'Apporteuse recevra en rémunération des titres Apportés évalués à 13 713 143,21€, 574 732 actions LDLC.COM de 0,18 € de valeur nominale chacune de la Société Bénéficiaire assorties d'une prime d'apport de 23,68 €, entièrement souscrites et libérées dès leur création, à émettre par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital au prix unitaire de 23,86 €, soit une augmentation de capital de 103 451,76 €.

La Société Bénéficiaire émettra, en conséquence, au prix unitaire de 23,86 €, soit avec une prime d'apport unitaire de 23,68 €, 574 732 actions d'une valeur nominale de 0,18 € chacune.

Les 574 732 actions de la Société Bénéficiaire seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire et négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Pour éviter l'existence de rompus, et faciliter la réalisation de l'Apport, l'Apporteuse renonce expressément à la rémunération de son apport à hauteur de 37,69 €. Cette somme sera portée en prime d'apport.

La différence entre la valeur réelle des apports évaluée à 13 713 143,21 € d'une part, et la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération des apports (soit 103.451,76€) d'autre part, sera portée au bilan de la Société Bénéficiaire à un compte de prime d'apport pour un montant de 13 609 691,45 €, sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les actionnaires.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, j'ai :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés et l'absence de toute garantie ou nantissement. Au regard de ces vérifications, il apparaît qu'un compte titres contenant 272.604 actions DOMISYS est nanti au profit des Banques. J'ai eu connaissance des termes de la mainlevée entière et définitive du nantissement du compte titres DOMISYS au 31 mars 2016 au plus tard, sous réserve de la confirmation de la réception du remboursement de l'intégralité des sommes en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires dus par la Société Apporteuse aux Banques et dont il sera justifié par la remise préalable d'un ordre irrévocable de virement sur le compte indiqué par les Banques correspondant audit remboursement et par la copie SWIFT dudit virement ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la société DOMISYS sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2014 ;
- pris connaissance d'un Rapport de due diligence comptable et financière réalisé en novembre 2015 et revue la cohérence des données financières estimées au 31 décembre 2015 ;
- consulté le Rapport d'évaluation établi par un Expert indépendant et vérifié la correcte mise en œuvre des méthodes retenues, notamment, les données prévisionnelles, les hypothèses et calculs, les données analogiques de marché ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la direction de l'apporteuse me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative les éléments utilisés dans le cadre de ma mission.

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

- **Réglementation comptable**

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions objet du présent apport. Ceci est en conformité avec la réglementation comptable.

- **Réalité des apports**

Je me suis assuré que la société apporteuse détenait bien la totalité des titres DOMISYS apportés.

- **Appréciation de la valeur des apports**

Afin de conforter la valeur de la société DOMISYS retenue dans le Protocole d'acquisition, il a été demandé à un expert en évaluation d'utiliser différentes méthodes de valorisation usuellement utilisées dans le cadre de ce type d'opération. Les conclusions de l'application de ces méthodes sont brièvement décrites ci-après.

- **Méthode des flux de trésorerie actualisés ou « Discounted Cash Flows » (« DCF »)**

Cette méthode a été mise en œuvre à partir de plusieurs scénarios, permettant de construire une analyse de sensibilité de la Valeur d'Entreprise à la réalisation plus ou moins rapide des objectifs fixés par la Direction. Les Valeurs d'Entreprise ont été ensuite ajustées de la trésorerie nette au 31 décembre 2015, ainsi que d'une réévaluation de petites participations.

Il en est résulté une fourchette de valeurs associée à trois scénarios de plan d'affaires retenus (scénario en termes de croissance et de marge d'EBITDA). Soit, les valeurs suivantes pour 100% des titres :

- Valeur basse de 40,1 M€
- Valeur centrale de 42,2 M€
- Valeur haute de 48,9 M€

- **Méthode des comparables boursiers**

Une approche analogique a été utilisée qui repose sur l'application de multiples de valorisation de société cotées comparables aux agrégats financiers de la société.

Les multiples sélectionnés pour évaluer les Valeurs d'Entreprise sont le Chiffre d'affaires et l'EBITDA. Les Valeurs d'Entreprise obtenues ont été ensuite ajustées de la trésorerie nette au 31 décembre 2015, ainsi que d'une réévaluation de petites participations.

Appliqué à DOMISYS cela donne les moyennes suivantes pour 100% des titres:

- Moyenne basse de 33,8 M€
- Moyenne centrale de 34,9 M€
- Moyenne haute de 36,7 M€

La méthode des multiples reflète davantage la situation actuelle de la société puisque basée sur les niveaux de profitabilité 2015 et 2016, en retrait par rapport aux niveaux de profitabilité historiques de la société (années 2012 et 2013), du fait i) d'éléments conjoncturels liés aux achats, ii) des difficultés rencontrées dans la mise en place de la nouvelle plateforme logistique qui sont aujourd'hui résolues, iii) et d'actions engagées en 2014 et 2015 pour accompagner la croissance future de la société. Elle peut être ainsi considérée comme une valeur plancher.

L'amplitude des résultats obtenus est issue des analyses de sensibilité à des variations raisonnables des principales hypothèses prises en compte dans le plan d'affaires et aux principaux paramètres d'évaluation (taux d'actualisation et multiples).

Les valeurs obtenues ne tiennent pas compte des synergies attendues de l'opération (gains sur achats de marchandises, gains sur frais généraux, mutualisation des centres logistiques).

En conclusion, et à partir des moyennes de Valeurs d'Entreprise données par les deux méthodes, ajustées de la trésorerie et de la réévaluation des participations, la valeur de marché de 100 % des titres peut être incluse dans une fourchette de valeurs comprises entre 36,9 M€ et 42,9 M€, autour d'une valeur centrale de 38,6 M€ au 31 décembre 2015.

Cette valeur est proche de celle retenue par les parties dans leur négociation qui a tenu compte des pesées respectives des deux groupes, soit 37 245 951,42 €, et qui donne une valeur unitaire de l'action de 136,63 € M€.

Les différentes approches de valorisation utilisées, ainsi que les vérifications effectuées par mes soins, confortent la valeur des apports.

3. **CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 13 713 143,21 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission.

Caluire et Cuire, le 2 mars 2016. .



Jean – Michel Bloch

Commissaire aux apports

